



Rémunération

Par Moi88pseudonyme

Bonjour, je suis actuellement salarié dans une entreprise.

Cette entreprise a fait le choix de changer de convention collective j'ai la même classification que mon collègue (B4) mais je n' ai pas le même salaire brut que ce dernier.

Est-ce que le droit de l'entreprise (grille tarifaire pour les employés) prime sur la convention collective ? Est-ce que les primes (prime de participation par exemple) comptent pour le calcul de ma rémunération ou est-ce que seul compte mon taux horaire brut ? Sachant que je devrais percevoir un peu plus de 24k euros brut par an minimum selon ma convention.

Par hideo

bonsoir,
de quelle convention collective dépendez vous ??

Par Moi88pseudonyme

La métallurgie

Par janus2

Est-ce que les primes (prime de participation par exemple) comptent pour le calcul de ma rémunération ou est-ce que seul compte mon taux horaire brut ?

Bonjour,
En général, on doit prendre en compte les primes liées directement au travail du salarié et pas les autres. La participation, dans votre exemple, n'est pas à prendre en compte.